

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1633**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle - Ouverture et modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1633**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle - Ouverture et modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier prioritaire de la Ville nouvelle a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

**I - Contexte**

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se situe en balcon au-dessus de l'agglomération lyonnaise et rassemble la moitié de la population de la commune.

La Ville nouvelle se caractérise par un taux de logements sociaux de 81 %. Elle est composée de quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers composés à 100 % d'habitat social (Alagniers et Velette), un quartier, les Semailles, qui a bénéficié de réhabilitations dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine (PNRU 1). Le quartier des Alagniers n'a pas du tout été impacté par le PNRU 1 : on perçoit un bâti vieillissant et présentant parfois des problèmes techniques importants, la trame urbaine en escargot est à l'origine d'un enclavement fort de certains secteurs, l'automobile y est omniprésente, les circulations et le repérage y sont complexes.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle a été signée en février 2020. Lors de l'approbation du programme de la convention, le comité d'engagement de l'ANRU a laissé la possibilité aux collectivités de le compléter, par voie d'avenant, sur 3 secteurs de projet.

**II - Enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain**

Les enjeux et orientations du NPNRU portent sur la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville nouvelle dans la commune et l'agglomération en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain à proximité et les liens inter quartiers, et sont les suivants :

- la création d'un parc linéaire de cœur de ville qui permet des liens nord-sud entre la Ville nouvelle et les autres quartiers (en lieu et place de l'ancienne réserve foncière de la LY2),

- la création d'agrafes urbaines et paysagères entre les quartiers. Les entrées de ville et, particulièrement, le rond-point Charles de Gaulle, le secteur Alagniers sud seront des points d'attention particuliers,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin de rééquilibrer à moins de 50 % le taux de logements sociaux sur la commune,
- conforter la centralité de la ville, ses liens avec les quartiers, restructurer l'offre d'espaces publics.

L'avenant concerne les 3 secteurs suivants :

- Mont-Blanc sud,
- Alagniers nord,
- Velette sud.

Les objectifs du NPNRU ont été affinés sur ces 3 territoires :

### **1° - Mont-Blanc sud**

Les enjeux particuliers sur ce périmètre sont les suivants :

- ménager des continuités avec le quartier des Alagniers et permettre une diffusion paysagère des affluents verts à partir du parc linéaire,
- apporter une diversification architecturale respectant des respirations et mixer les types de logements tant sur les hauteurs, les formes que sur le statut des logements,
- développer une offre nouvelle de logements permettant des parcours résidentiels favorables,
- améliorer les liaisons et les parcours piétons à l'échelle du quartier, notamment, vers le groupe scolaire et les services publics du pôle Europe,
- ménager les perméabilités avec la balme, faire entrer le paysage jusqu'au cœur du quartier.

Il s'agira, également, de travailler le front de l'avenue, avec la mise à distance de la rue vis-à-vis des nouveaux bâtis (diversification de l'offre), de qualifier les usages et de déployer une offre renouvelée d'équipements sportifs, de jeux et d'espaces de détente plus complète et équilibrée au cœur du quartier.

La programmation et le projet sont détaillés dans le document destiné à la concertation.

### **2° - Alagniers nord**

La mutation de ce secteur est entrée en phase opérationnelle avec la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers. Pour rappel, les principes fondateurs du secteur de projet sont les suivants :

- mettre en scène le paysage structurant du quartier au-delà de ses limites,
- diffuser la grande géographie paysagère (balme et plateau) par des corridors paysagers structurants,
- une ambition de pleine-terre maximale,
- des formes urbaines qui révèlent, cadrent et invitent le paysage,
- que chaque logement ait un prolongement à l'extérieur,
- renforcement de l'offre nourricière de proximité, déclinée à toutes les échelles, et reconnecter les habitants au vivant.

Le programme, proposé au titre de l'avenant, est intégré dans le périmètre de la ZAC des Alagniers. Il a été soumis à la concertation dans le cadre de sa création. Elle a été clôturée fin 2021.

Les détails du projet sont, néanmoins, précisés dans le document destiné à la concertation.

### **3° - Velette sud**

Le programme proposé au titre de l'avenant sur le sud de la Velette vient parachever les réalisations du PNRU 1 et de la convention NPNRU.

Les enjeux à l'échelle de ce périmètre sont les suivants :

- connecter Velette au pôle d'équipements (centre social, groupe scolaire, structure petite enfance, centre chorégraphique national, etc.) et, plus largement, vers le centre-ville voisin,
- valoriser la présence des espaces paysagers résidentiels existants,
- guider les publics vers le parc des horizons et son offre attractive d'équipements ainsi que son site en belvédère,
- ménager des perméabilités avec les balmes et le parc de Sermenaz, et permettre une diffusion paysagère jusqu'au cœur du quartier,
- reconquérir le cœur du quartier caractérisé par une présence prégnante du stationnement et un caractère routier des voiries.

### III - Modalités de la concertation sur cet avenant du projet de renouvellement urbain

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis à :
  - . la Mairie de Rillieux-la-Pape, service urbanisme, 62 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape,
  - . la Maison des projets - avenue de l'Europe,
  - . la Métropole de Lyon, direction du pilotage urbain, 8ème étage, 129 rue Servient 69003 Lyon ;
- des informations à la Maison des projets pendant les temps d'ouverture et sur rendez-vous,
- une réunion publique, en 2022, pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage,
- par information des membres des conseils citoyens et des autres citoyens identifiés dans le cadre d'un accord du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan des périmètres de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale et détaillé du scénario présenté,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- un registre pour le recueil des avis.

Ces documents seront complétés, en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités *via* un avis administratif affiché à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape, dans les locaux de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement, selon la même procédure. La publicité devant, néanmoins, intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté pour approbation au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis par l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,

b) - les modalités de la concertation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285203-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---